

# Le handicap dans l'enseignement supérieur en France

# *Présentation de l'intervention*

- ◆ Quelques éléments de contexte
  - ◆ Historique du handicap dans l'enseignement supérieur
  - ◆ Le cadre légal et son évolution
  - ◆ Les étudiants handicapés: Qui ? Où ? Combien ?
- ◆ Deux vision de l'étudiant handicapés
  - ◆ Une personne handicapée
  - ◆ Un étudiant
- ◆ Deux politiques handicap au sein des université
  - ◆ Une politique diffuse
  - ◆ Une politique centralisée
- ◆ Le rôle du «responsable handicap »
  - ◆ Écoute et suivi des étudiants
  - ◆ Le représentant de l'institution
  - ◆ La voix du handicap
- ◆ Le tournant de 2005
  - ◆ Nouveau contexte
  - ◆ Nouvelle population
  - ◆ Nouveaux personnels
  - ◆ Nouveaux enjeux

# *Présentation*

- ◆ Titre : Sociologue
- ◆ Domaines de recherche
  - L'accessibilité
  - Le handicap
  - L'enseignement supérieur
  
- ◆ Principale référence : thèse de doctorat :  
« la place du handicap et des étudiants handicapés ; accessibilité et usages en Ile de France et au Québec » (2004)

Quelques éléments de contexte

## ***Éléments de contexte : Évolution du cadre légal***

1975 : Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

- Article 8 sur le remboursement d'un aller retour domicile - établissement par jour
- Article 49 sur l'accessibilité architecturale des établissements universitaires

1977 : décret d'application sur le remboursement des frais de transports

1978 : décrets d'applications sur l'accessibilité des établissements

## ***Éléments de contexte : Évolution du cadre légal***

- 1981 : Circulaire invitant à la désignation d'une personne chargée de repérer les difficultés des étudiants handicapés et faciliter leur insertion ;
- 1984 : Circulaire sur l'accueil et l'information des étudiants handicapés, incitant à la désignation d'une personne chargée de l'accueil et l'information des étudiants handicapés, à la rédaction d'un document à destination de tous les étudiants, dans les dossier d'inscription, et annonce de la création d'un questionnaire sur les étudiants handicapés ;
- 1989 : Circulaire sur l'accessibilité des locaux et l'accueil des étudiants handicapés, aménagement de la durée des études de premier cycle, adaptation des conditions d'examen et mise a disposition des informations sur le service télématique du Ministère ;

## ***Éléments de contexte : Évolution du cadre légal***

1991 : Circulaire sur l'accueil des étudiants handicapés établissement de la liste des responsables administratifs ou enseignants de la coordination des actions en faveurs des étudiants handicapés, mise en place du recensement annuel des étudiants handicapés et désignation du Président de l'université de Chambéry pour la promotion de l'enseignement supérieur auprès des jeunes sourd

1994 : Circulaire sur l'organisation des examens et concours au bénéfice des étudiants handicapés, description de la procédure pour être reconnu comme étudiants handicapés et insertion d'un documents reprenant l'ensemble des coordonnées du service et des personnes chargée de l'accueil des étudiants handicapés et des dispositions mis en place dans l'établissement

## ***Éléments de contexte : Évolution du cadre légal***

- 2003 : Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap rappelant le champs d'application de la présente circulaire, les publics concernés, les procédures et démarches ainsi que les préconisations relatives à l'organisation des épreuves : (accessibilité des locaux, installation matérielle de la salle d'examen, utilisation des aides techniques et humaines, temps majorés, surveillance – secrétariat , délibération des jurys, dispositions particulières ;
- 2005 : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (articles 19 à 22) sur la scolarité, l'enseignement supérieur, et l'enseignement professionnel

## ***Éléments de contexte : le cadre légal en vigueur***

### **Article L 112-1 et L 112-2 du code de l'éducation :**

- Le service public d'éducation assure une formation supérieure aux personnes handicapées
- L'état met en œuvre les moyens financiers et humains nécessaire à la scolarisation des personnes handicapées
- Évaluation régulière des compétences et besoins des personnes handicapées
- Mise en place de plan de compensation des besoins des personnes handicapées.

## ***Éléments de contexte : le cadre légal en vigueur***

### **Article L 112-4 du code de l'éducation :**

Aménagement des conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement supérieur :

- temps supplémentaire,
- présence d'un assistant,
- mise en place d'un dispositif de communication adapté,
- mise à disposition d'un équipement adapté ou l'utilisation par le candidat de son équipement personnel

## *Éléments de contexte : le cadre légal en vigueur*

### Article L 112-5 du code de l'éducation :

Formation initiale et continue des enseignants, des personnels d'encadrement, d'accueil, technique et de service sur le handicap et les modalités d'accompagnement des étudiants handicapés

## **Article L 123-4-1 du code de l'éducation :**

Obligation pour les établissements d'enseignements supérieur de :

- inscrire les étudiants handicapé dans les mêmes condition que tout étudiants
- assurer leur formation par la mise en place d'aménagement nécessaire pour l'organisation le déroulement et l'accompagnement des études des jeunes handicapés

## ***Éléments de contexte : le cadre légal en vigueur***

### **Article L 916-1 du code de l'éducation :**

Possibilité à titre dérogatoire, d'assistance d'éducation pour l'accompagnement des étudiants handicapés.

# ***Éléments de contexte : le cadre légal en vigueur***

## **La charte Université /handicap (1/2) :**

### ***Objectifs :***

- cohérence du dispositif d'accueil,
- implication des responsables politiques,
- création d'une structure d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés

### ***Définition de la structure d'accueil***

- un lieu identifié
- une permanence horaire
- un personnel compétent et formé
- une ligne budgétaire spécifique

# ***Éléments de contexte : le cadre légal en vigueur***

## **La charte Université /handicap (2/2) :**

### ***Missions de la structure d'accueil :***

- Repérage des futurs étudiants et bilan de leurs acquis fonctionnels
- Accueil et accompagnement des étudiants handicapés tout au long de l'année
- Participation à l'analyse des besoins en lien avec les Maisons Départementales de Personnes Handicapées
- Coordination avec les unités de formation et services administratifs de l'établissement (scolarité, médical, examens, ... ) et mutualisation des compétences
- Préparation de l'insertion professionnelle des étudiants
- Rédaction du chapitre consacré au handicap dans les plans quadriennaux des établissements
- interlocuteur naturel pour la thématique du handicap de toutes structures internes ou externe

# ***Éléments de contexte : le cadre légal en vigueur***

## **Charte conférence des grandes écoles /handicap (1/2):**

### ***Objectifs :***

- cohérence du dispositif d'accueil,
- implication des responsables politiques,
- désignation d'un référent pour accueil des étudiants handicapés

### ***Définition du « référent handicap »***

- personne compétente et formée
- pivot du dispositif
- reconnu pour ses capacités d'analyses des besoins matériel
- interlocuteur naturel des structures internes et externes

# ***Éléments de contexte : le cadre légal en vigueur***

## **Charte conférence des grandes écoles /handicap (1/2) :**

### ***Rôle et missions du référent handicap :***

- Participe à la rédaction du projet d'établissement concernant le handicap
- Entretien des relations avec les « référents handicap » des autres écoles
- Bilan des acquis fonctionnel des étudiants
- Participation à l'analyse des besoins des étudiants en lien avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées
- Accueil et accompagnement des étudiants handicapés tout au long de l'année
- Mise en œuvre des moyens logistiques favorisant la scolarité des étudiants handicapés (déambulation, boucles magnétiques, prise de notes en Braille, usage de l'ordinateur avec des outils adaptés)
- Coordination avec les départements d'enseignement et les services administratifs
- Préparation de l'insertion professionnelle des étudiants handicapés
- Développement des relations avec les collectivités locales et territoriales, communication

# *Éléments de contexte : les étudiants handicapés*

Des étudiants qui se sont fait connaître comme tel auprès du service des inscriptions, du service médical ou de la structure d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés. On parle d'étudiants handicapés déclarés.

L'ensemble des données concerne l'année universitaire 2010-2011

- ◆ **Combien ?** , 12 052 étudiant recensés dans les établissements supérieurs relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- ◆ **Où ?** 88 % dans les Universités , 5 % dans les Écoles d'ingénieurs, 4% en section de technicien supérieur, 1 % dans les Écoles normale supérieur et Grandes Écoles et moins d'1% dans les Classes préparatoires pour rentrées dans les Grandes Écoles
- ◆ **Qui ?** 25,3 % ont un handicap moteur, 13,4 % un handicap de la parole, 13,3% un handicap psychique, 12,2 % un handicap viscérale, 8,9 % un handicap visuel, 5,8 % un handicap auditif, 4,6 % plusieurs handicaps et 14,6 % d'autres handicaps

# Deux visions des étudiants handicapés

## ***L'étudiant handicapé : Une personne handicapée***

- ◆ Le handicap est source de nombreuses contraintes
- ◆ Le rôle de la structure d'accueil est de soulager l'étudiant de toute démarche inutile
- ◆ La structure d'accueil accomplit l'ensemble des démarches administratives
- ◆ La structure d'accueil est l'interlocuteur unique de l'étudiant handicapé

## ***L'étudiant handicapé : un étudiant avant tout***

- ◆ L'étudiant handicapé est d'abord un étudiants
- ◆ Le rôle de la structure d'accueil est de l'accompagner dans son rôle d'étudiant
- ◆ L'étudiant accomplit lui-même l'ensemble de ses démarches, la structure l'accompagne en cas de nécessité
- ◆ La structure d'accueil est accompagnée l'étudiant handicapé mais ne fait pas à sa place

# Deux politiques du handicap au sein des universités

## ***La politique handicap : l'affaire de tous***

- ◆ Un service central et des référents dans les autres services enseignants ou administratifs
- ◆ Différents lieux ressources selon la demande (technique, pédagogique, administrative ou informative)
- ◆ Différents interlocuteurs selon la demande

## ***La politique handicap : un service spécifique***

- ◆ Un service unique
- ◆ Un centre de ressources unique quelle que soit la demande (technique, pédagogique, administrative ou informative)
- ◆ Un seul interlocuteur pour l'ensemble de la communauté étudiante (étudiants, enseignants, personnel administratif, partenaires extérieurs)

# Le rôle du responsable handicap

## ***Le référent handicap un acteur central***

- ◆ **L'expert handicap de l'établissement**  
Quel que soit la demande en matière de handicap, le premier interlocuteur est le référents handicap
- ◆ **L'interface institution/usager**  
Pour l'institution c'est le diffuseur de la politique handicap de l'établissement ; pour les étudiants handicapés c'est le point d'accès à l'institution
- ◆ **Le cœur du dispositif**  
En matière de handicap, toutes les informations ou les actions passent par le référent handicap

## ***Le référent handicap écoute et suivi des étudiants***

### **Interlocuteur privilégié pour :**

- ◆ La construction du projet d'étude et professionnel
- ◆ La mise en place des accompagnements humains et techniques
- ◆ Évoquer les difficultés rencontrées et élaborer des solutions

## ***Le référent handicap : le représentant de l'institution***

- ◆ En interne, dans le champ du handicap, auprès des usagers de l'établissement (enseignants, associations, personnels administratifs, étudiants handicapés ou non)
- ◆ A l'extérieur auprès de l'ensemble des partenaires locaux ou spécialisés dans le domaine du handicap ou dans des manifestations liées au handicap

## ***Le représentant handicap la voix du handicap***

- ◆ Un rappel pour que le handicap et le besoin des personnes handicapées ne soient pas oubliés dans la réalisation des projets de l'établissement
- ◆ Un observateur des usages et besoins des usagers handicapés
- ◆ Un porteur des revendications des étudiants handicapés

Le tournant de 2005

## ***Le tournant de 2005 : le cadre légal***

- ◆ Un changement de paradigme. Ce n'est plus aux usagers de s'adapter au fonctionnement de l'institution mais à celle dernière de s'adapter aux besoins de ses usagers afin d'être accessible à tous.
- ◆ Une institutionnalisation de pratiques existantes en vue d'une harmonisation au niveau national

## ***Le tournant de 2005 : les étudiants handicapés***

- ◆ L'accès à l'enseignement supérieur des premières générations d'enfants ayant bénéficié des premières politiques d'intégration scolaire des enfants handicapés, des étudiants dont les handicaps sont plus importants
- ◆ La prise en compte de nouveaux handicaps (cognitifs, de la parole, viscéraux, des maladies invalidantes) et l'apparition de nouvelles catégories dans les données statistiques

## ***Le tournant de 2005 : le référent handicap***

- ◆ La fin de carrière des pionniers de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants handicapés
- ◆ L'exercice de missions dans un contexte différent en termes politiques, réglementaires et de populations

## ***Le tournant de 2005 enjeux pour l'avenir***

- ◆ La prise en compte de nouveaux besoins (incapacités cognitives, maladies invalidantes, troubles de la parole, troubles du comportement). Comment y répondre ? Quelles ressources mettre en place ?
- ◆ Les nouvelles missions de l'enseignement supérieur : la préparation de l'insertion professionnelle. Quelle politique adoptées ? La prise en compte des besoins des étudiants handicapés par le service de l'insertion professionnelle destiné à tous les étudiants ? Une mission supplémentaire pour le dispositif handicap ?

## *France / Québec*

### *Différences et similitudes*

- ◆ L'attribution d'un statut (France) / Une reconnaissance en fonction du domaine (Québec)
- ◆ Un dispositif d'accueil (France) / un service d'accueil (Québec)
- ◆ Une même difficulté de prise en compte des besoins liés aux handicaps

## *Pour me contacter*

**Claire Magimel**

Sociologue (accessibilité handicap)

7 rue des lions-saint-paul 75004 PARIS

 [etudhand\\_cmag@hotmail.com](mailto:etudhand_cmag@hotmail.com)